



-La médiation en Belgique, sa pratique, ses intempéries-

- Il y a les Wallons, les Flamands et les germanophones
- Il n'y a donc pas une médiation mais des médiations



-Une législation récente et un foisonnement de pratiques-

- La loi du 21 février 2005 insérée dans le code judiciaire (7^{ème} partie)
- En fonction:
 - de la nature du conflit (judiciaire ou non),
 - du profil du médiateur (agrée ou non),
 - de la personnalité des médiés.



- JUSTICEHORSLESMURS -

- Les «ni ni» de la médiation-

- La loi ne définit pas la médiation
- La loi ne la reconnaît pas comme une profession



-Une particularité belgo/belge-

- Une commission fédérale de médiation (CFM)
- Une pratique multiformes
- Un terme improprement employé (le médiateur de dettes)



- JUSTICEHORSLESMURS -

-Selon la loi la médiation est une alternative au tribunal -

Les domaines d'élection:

- familial
- commercial
- et social (non traité)



- JUSTICEHORSLESMURS -

-La médiation familiale-

- Loi fondatrice du 19 /02/2001
- Loi actuelle du 30/07/2013 en vigueur depuis le 1/09/2014
Chambre de règlements amiables(CRA)



-La médiation commerciale-

L'exemple des Juges des tribunaux de commerce francophones :

- Bruxelles: Mme Sylvie Frankignoul
- Namur: Mme Louise-Marie Henrion
- Liège: Madame Fabienne Bayard



- JUSTICEHORSLESMURS -

Pour Mme Sylvie Frankignoul :

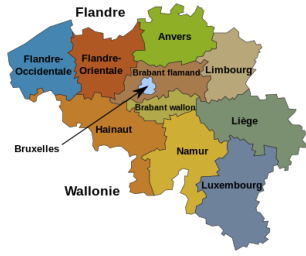
«Il faut rendre la justice de manière effective et satisfaisante pour toutes parties et non prononcer des jugements qui ne font que créer des frustrations et augmenter les rancunes»



- JUSTICEHORSLESMURS -

Pour Mme Louise-Marie Henrion:

*«Un litige qui dure mine les gens.
C'est un processus énergivore,
dont on n'est absolument pas sûr, de surcroît, du résultat,
même si on pense avoir fondamentalement raison»*



- JUSTICEHORSLESMURS -

Pour Madame Fabienne Bayard:

*«Avec la médiation, on est dans une tout autre logique.
Le processus se fait par et au départ des parties elles-mêmes.*

*Celles-ci se réapproprient leur dossier au lieu de le déléguer
aux magistrats et avocats»*



-Une pratique diversifiée et interdisciplinaire-

- En maison communale (préventive, sociale, locale)
- Via de fédérations professionnelles
- Via des ASBL (associations sans but lucratif)



- JUSTICEHORSLESMURS -

-Pour les grandes entreprises un médiateur par secteur- l'Ombudsman

- banques,
- énergie,
- poste,
- télécommunications,
- chemins de fer,
- assurances.



- JUSTICEHORSLESMURS -

-Pour les commerçants et les entrepreneurs-

- Le Comeos : fédération belge du commerce et des services
- Le Cépani : centre belge d'arbitrage et de médiation
- Le tribunal de commerce



- JUSTICEHORSLESMURS -

-Quelques statistiques-

Pour un litige de 200.000 euros:

Une procédure a une durée moyenne de 525 jours,
le coût d'une procédure est de 16.000 euros

alors qu'une médiation aboutit à un compromis en 45 jours
pour un coût moyen de 7.000 euros.



- JUSTICEHORSLESMURS -

- **En familial :** 39% de médiations judiciaires,
73% de médiations volontaires.
- **En civil et commercial :** 63% de médiations judiciaires,
74% des médiations volontaires.
- **En social:** 71% de médiations judiciaires,
54% de médiations volontaires.



- JUSTICEHORSLESMURS -

Une réforme de la loi du 21/02/ 2005 annoncée par le ministre de la Justice, Monsieur, Monsieur Koen Geens

- Renforcer la prise de conscience d'aller en médiation
- Œuvrer en faveur d'une paix sociale
- Humaniser le conflit



- JUSTICEHORSLESMURS -

« Je veux donner à la médiation une place à part entière au sein de la justice.

La médiation en tant que mode de résolution des conflits doit être soutenue.

Aussi, j'entends y œuvrer par des incitants dans différents domaines.

Les parties concernées doivent connaître quelles sont les alternatives de résolution des conflits et le seuil à leur recours doit être abaissé. ».



- **En cas de refus d'une médiation, la partie:**
 - devra en justifier « légitimement »
 - sera condamner à des frais de procédure même en cas de succès

- **Acquérir le « réflexe » médiation:**
 - Inciter les professionnels (avocat, huissier, expert)
 - Rôle accru du Juge (prévention et communication)

La professionnalisation doit s'imposer:

La culture de la médiation permet le développement d'une culture non litigieuse dans laquelle il n'y aura ni gagnants ni perdants, mais des partenaires.

Citation du Président Abraham Lincoln:

« Découragez les litiges.

Persuadez les voisins de conclure un compromis chaque fois que possible.

Faite leur comprendre que le vainqueur apparent est souvent le perdant réel : en frais, débours et en perte de temps ».



- JUSTICEHORSLESMURS -

-L'influence positive de l'Europe-

Directive du 21/5/2008/52/CE sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale, y compris dans le domaine du droit de la famille

Directive 2013/11/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relative aux litiges de consommation et modifiant le règlement CE 2006/2004 et la directive 2009/22/CE